OEA/Ser.W

CIDI/doc.374/23

26 janvier 2023

Original: espagnol

PROJET DE RÉSOLUTION

CONVOCATION DE LA TREIZIÈME RÉUNION ORDINAIRE
DE LA COMMISSION INTERAMÉRICAINE DES PORTS

LE CONSEIL INTERAMÉRICAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ,

AYANT VU la résolution [AG/RES.](https://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_22/AG08489S07.docx) [2967 (LI-O/21](https://scm.oas.org/doc_public/FRENCH/HIST_22/AG08489F07.docx)), par laquelle l'Assemblée générale a repris à son compte la Résolution de Buenos Aires ([CIDI/CIP/RES. 1/21 corr. 1](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XIII.4.12/CIDI/CIP/res&classNum=1&lang=f)) et a pris note du Plan d’action de Buenos Aires 2021-2023 ([CIDI/CIP/doc.5/21 rev. 3](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XIII.4.12/CIDI/CIP/doc&classNum=5&lang=f) corr. 1), lesquels ont été approuvés lors de la douzième réunion ordinaire de la Commission interaméricaine des ports (CIP), tenue en mode virtuel le 19 mai 2021;

AYANT VU la résolution de Colonia del Sacramento ([CECIP/RES. 1/22](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/hist_22/CIP01265S02.docx)), qui accepte avec satisfaction l'offre du Honduras d'accueillir la treizième réunion ordinaire de la CIP, , propose de les tenir en 2023 avec le thème « Innovation technologique : outil transversal pour la modernisation des ports »;

CONSIDÉRANT :

Que la Commission interaméricaine des ports (CIP) est une commission du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) établie en vertu de la résolution AG/RES. 1573 (XXVIII-O/98) et ce, conformément aux articles 77 et 93 de la Charte de l’Organisation des États Américains et aux articles 5 et 15 du Statut du CIDI ;

Que cette commission a été créée en 1956 sous le nom de Conférence interaméricaine des ports puis est devenue la CIP en 1999 ;

Que cette commission est composée des plus hautes autorités gouvernementales d'échelle nationale qui sont chargées du secteur portuaire et a pour finalité de servir de forum interaméricain permanent aux États membres de l'Organisation des États Américains (OEA) pour le renforcement de la coopération continentale dans le domaine du développement du secteur portuaire avec la participation et la collaboration actives du secteur privé ;

 Que, à l’échelle mondiale, les ports constituent les principaux nœuds du réseau physique des transports maritimes ainsi que des ports intérieurs et des voies d'eau, et qu’il est nécessaire d’augmenter, dans les Amériques, la part du fret transporté par cette voie pour favoriser le développement du continent américain et ce, afin d’accroître les débouchés d’emploi pour les populations ;

 Que la modernisation du système portuaire se traduira par la croissance et la compétitivité des économies des Amériques, et que les États membres réitèrent leurs engagements à poursuivre la modernisation de la CIP et des pratiques conformes à leurs besoins;

PRENANT EN COMPTE :

 Que le Règlement de la CIP établit, en son article 5, que la Commission tient une réunion ordinaire au moins tous les deux ans ;

 Que l’article 9 dudit règlement prévoit que le Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) doit convoquer une réunion ordinaire de la Commission après confirmation, par le pays qui aura offert de l’accueillir, de la date, de la ville et du lieu précis où se tiendra la réunion,

DÉCIDE :

1. De saluer l'offre du gouvernement du Honduras d'accueillir la treizième réunion ordinaire de la Commission interaméricaine des ports (CIP) les 7, 8 et 9 juin 2023 à Roatán, au Honduras.
2. De lancer un appel aux États membres pour qu’ils s'y fassent représenter par leurs plus hautes autorités portuaires.
3. D’allouer le maximum autorisé au titre des ressources prévues au chapitre 7 du Sous-programme 74F du programme-budget 2023 de l'Organisation, conformément aux lignes directrices établies dans la résolution CP/RES. 982 (1797/11) en vue de la préparation et de la réalisation de la treizième réunion ordinaire de la CIP dans le cadre du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI).
4. De charger le Secrétariat général d’épauler, par le truchement du Secrétariat exécutif au développement intégré et du Secrétariat de la CIP, les travaux de préparation et d’organisation de la treizième réunion ordinaire de la CIP et de faire rapport au CIDI sur les résultats de ces activités.

CIDRP03746F01